

Le marché français de la musique est toujours dans le rouge

Alors que le sénat reprend aujourd'hui les discussions autour de la loi DADVSI sur le droit d'auteur, le Syndicat national des éditeurs phonographiques (Snep) vient de réaliser une étude sur l'état de santé du marché de la musique.

D'après le SNEP le bilan est plutôt mauvais, avec une baisse du chiffre d'affaires de **12,8%** au premier trimestre et de **11,5%** du marché de détail sur l'ensemble de l'année 2005 soit **277,1** millions d'euros et une baisse de **14%** en volume. La fausse sortie de crise observée en 2005 avec l'essor des nouvelles plates-formes de téléchargement légales, aura été aussi rapide qu'un « solo » de BB King. Les ventes hors taxe sont également en baisse de -8,8%, avec un chiffre d'affaires de 219 millions d'euros. Dans cette cacophonie, la musique française n'est pas épargnée avec une baisse des ventes de 23%. Cependant, loin de cette fausse note, et c'est suffisamment étonnant pour être évoqué, la musique classique est en progrès... Ces chiffres, bien qu'authentiques, sont aussi trompeurs, car les maisons de disque ont multiplié les opérations séduction avec de multiples déstockages au début de l'année 2005. Qui plus est, les ventes de musique numérique ont triplé, mais pour le Snep ce n'est pas suffisant. Le volume d'affaires total hors taxe réalisé par le numérique s'élève à **11,2** millions d'euros sur le premier trimestre 2006. La vente en ligne ne représente que 5% des ventes de gros. Reste que si le tableau dressé par le Snep est plutôt mauvais les perspectives sont meilleures. Car les chiffres affichés par les plates-formes légales s'ils ne sont pas encore mirobolants, ont au moins le mérite de progresser constamment et l'équilibre devrait revenir dans les mois à venir. D'ailleurs, le Snep évoque des « facteurs conjoncturels » comme le débat sur le DADVSI Code qui selon le syndicat « a créé un effet d'aubaine pour le téléchargement ». Une réflexion qui soulève une question : les morceaux téléchargés par les internautes pendant cette période de flou juridique sont-ils considérés comme illégaux ?